



ARRETE N° 2026 - 205
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SEPTIEME CIEL IMAGES
Prises de vues aérienne par drone
5 Rue Cachin
Du 12 au 18 Mars 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-2,
VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de Monsieur NEVEU Christophe – Société SEPTIEME CIEL IMAGES – 19 Rue de l'Eglise Sainte Croix – 14740 THUE ET MUE – 06.43.41.95.04, afin de pouvoir réaliser des prises de vues aérienne, avec utilisation d'un aéronef télépiloté (drone), au 5 Rue Cachin, dans l'établissement scolaire Notre Dame Saint-Joseph et commanditée par la Société SPIE BATIGNOLLES, du 12 au 18 Mars 2026, de 8h00 à 18h00, en fonction de conditions climatiques favorables.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer l'utilisation de l'aéronef, conformément aux dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012, relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société SEPTIEME CIEL IMAGES est autorisée à effectuer des prises de vues aérienne, avec utilisation d'un aéronef télépiloté (drone), 5 RUE CACHIN, du 12 au 18 Mars 2026, de 8h00 à 18h00, en fonction de conditions climatiques favorables.

ARTICLE 2 : L'utilisation de l'aéronef se fera selon les règles de vol à vue de jour uniquement. La circulation des véhicules ne devra pas être interrompue pendant l'utilisation du drone.

ARTICLE 3 : Une zone de protection des tiers sera aménagée au sol par le Demandeur, 5 Rue Cachin, afin d'éviter que des tiers n'interfèrent avec la mise en œuvre de l'aéronef télépiloté, notamment le décollage ou l'atterrissage.

ARTICLE 4 : L'aéronef télépiloté ne pouvant être utilisé, à une distance horizontale de moins de 30 m de toutes personnes, hormis le télépilote selon l'accusé de réception de la Déclaration d'Activité d'un Exploitant d'Aéronefs télé-piloté, en date du 14 Octobre 2022.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 04 Mars 2026,
Pour le MAIRE et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement : Jérôme HAMEL

